

CABINET RÉGNIÉ & ASSOCIÉS

Audit Conseil

Avenue Thomas Edison – BP 50035- Téléport 4 - Futuropolis 6

86361 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX

Tél. : 05 49 88 02 17

E-mail : audit@regnie-audit.fr

Pierre-Antoine RÉGNIÉ

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

ASSOCIATION DIOCESAINE DE POITIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Ce rapport contient 28 pages



S.A.R.L. au capital de 125 024 € - T.V.A. intracommunautaire FR63 378 866 206
N° SIRET : 378 866 206 00030 – RCS POITIERS
Société d'Expertise Comptable et Commissaire aux Comptes
Tableau de l'Ordre et Compagnie Cour d'appel de Poitiers

ASSOCIATION DIOCESAINE DE POITIERS

Siège social : 1-3 rue Sainte Croix

86000 POITIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de l'Association Diocésaine de Poitiers,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSOCIATION DIOCESAINE DE POITIERS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons notamment analysé :

- Les options retenues dans le choix des méthodes comptables ou dans leurs modalités de mise en œuvre.

A ce titre, nos travaux ont notamment porté :

- Sur la bonne application du nouveau règlement comptable ANC n°2018-06.
- Sur le choix d'affecter une part des fonds propres de l'Association Diocésaine à la couverture des besoins des Prêtres âgés.
- Sur la bonne application du principe d'indépendance des exercices.

Nous avons validé la conformité de ces méthodes avec les règles du plan comptable général.

- Les estimations comptables importantes.

Nous avons notamment étudié la valorisation des placements qui représentent la moitié du patrimoine de l'Association Diocésaine.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

- La présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à vérifier que les états de synthèse et l'annexe des comptes annuels donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

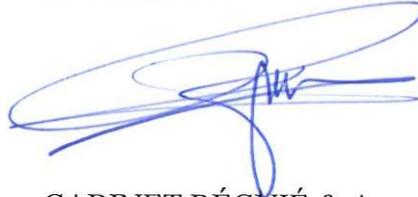
Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chasseneuil - Futuroscope,
Le 7 mai 2024



CABINET RÉGNIÉ & Associés
P.A. RÉGNIÉ
Commissaire aux Comptes

Comptes annuels au 31 décembre 2023

BILAN ACTIF

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023			01/01/2022 au 31/12/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	116 491,56	104 695,91	11 795,65	17 559,65
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	104 513,00		104 513,00	80 012,00
Constructions	14 183 343,45	6 467 304,55	7 716 038,90	7 131 802,31
Installations techn., matériel et outil. ind.	222 072,11	189 306,69	32 765,42	38 518,96
Autres	1 638 842,91	1 420 822,72	218 020,19	278 856,02
Immobilisations corporelles en cours	509 832,85		509 832,85	393 019,83
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés	320 000,00		320 000,00	320 000,00
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	65 858,00		65 858,00	65 474,00
Autres titres immobilisés		4 509,00	-4 509,00	-4 509,00
Prêts	24 971,23		24 971,23	26 754,88
Autres	536,17		536,17	536,17
TOTAL (I)	17 186 461,28	8 186 638,87	8 999 822,41	8 348 024,82
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	32 745,32		32 745,32	18 734,68
Créances reçues par legs ou donations	1 149 453,72		1 149 453,72	523 827,74
Autres	42 223,85		42 223,85	41 484,35
Valeurs mobilières de placement	3 043 850,29	50 838,83	2 993 011,46	803 601,96
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	9 335 783,53		9 335 783,53	11 405 906,18
Charges constatées d'avance	25 425,54		25 425,54	22 988,74
TOTAL (II)	13 629 482,25	50 838,83	13 578 643,42	12 816 543,65
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	30 815 943,53	8 237 477,70	22 578 465,83	21 164 568,47

BILAN PASSIF

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	13 192 662,30	13 192 662,30
Fonds propres complémentaires	205 000,00	205 000,00
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	5 903 965,46	4 614 240,68
Excédent ou déficit de l'exercice	873 649,93	1 289 724,78
<i>Situation nette (sous total)</i>	20 175 277,69	19 301 627,76
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	20 175 277,69	19 301 627,76
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	1 446 770,55	810 385,14
Fonds dédiés	333 477,01	347 229,17
TOTAL (II)	1 780 247,56	1 157 614,31
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 524,49	16 769,39
TOTAL (III)	1 524,49	16 769,39
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	48 978,51	87 967,66
Emprunts et dettes financières diverses	360,00	335,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 746,36	103 883,93
Dettes des legs ou donations	21 158,68	16 658,21
Dettes fiscales et sociales	162 522,13	128 011,80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	344 900,41	351 700,41
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	2 750,00	
TOTAL (IV)	621 416,09	688 557,01
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	22 578 465,83	21 164 568,47

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	3 006,00	3 142,00	-136,00	-4,33
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	75 625,37	73 669,65	1 955,72	2,65
<i>Dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service	1 646 491,94	1 683 443,59	-36 951,65	-2,20
<i>Dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation		1 600,00	-1 600,00	-100,00
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	4 554 579,64	4 327 629,99	226 949,65	5,24
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie	547 271,23	1 115 168,41	-567 897,18	-50,92
Contributions financières	33 728,24	162 294,50	-128 566,26	-79,22
Reprises sur amorts, depr., prov. et transf. charges	350 829,90	349 439,28	1 390,62	0,40
Utilisations des fonds dédiés	23 752,16	4 799,54	18 952,62	394,88
Autres produits	217 652,84	204 994,66	12 658,18	6,17
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	7 452 937,32	7 926 181,62	-473 244,30	-5,97
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	132 640,18	141 291,39	-8 651,21	-6,12
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	2 743 722,45	2 602 466,75	141 255,70	5,43
Aides financières	111 720,00	125 340,00	-13 620,00	-10,87
Impôts, taxes et versements assimilés	288 110,94	257 040,21	31 070,73	12,09
Salaires et traitements	2 081 179,26	2 083 568,21	-2 388,95	-0,11
Charges sociales	815 536,88	744 076,26	71 460,62	9,60
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	631 684,05	617 104,56	14 579,49	2,36
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés	10 000,00	152 501,95	-142 501,95	-93,44
Autres charges	53 223,46	119 595,50	-66 372,04	-55,50
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	6 867 817,22	6 842 984,83	24 832,39	0,36
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	585 120,10	1 083 196,79	-498 076,69	-45,98
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	155 560,43	63 842,99	91 717,44	143,66
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	25 997,43		25 997,43	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP	197,09	828,50	-631,41	-76,21
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	181 754,95	64 671,49	117 083,46	181,04
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux depréc. et aux prov.		81 345,26	-81 345,26	-100,00
Intérêts et charges assimilées	826,88	2 392,18	-1 565,30	-65,43
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP	1 855,02	133,00	1 722,02	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	2 681,90	83 870,44	-81 188,54	-96,80
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	179 073,05	-19 198,95	198 272,00	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	764 193,15	1 063 997,84	-299 804,69	-28,18

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion		1,00	-1,00	-100,00
Sur opérations en capital	304 376,64	421 122,91	-116 746,27	-27,72
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	304 376,64	421 123,91	-116 747,27	-27,72
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	175 077,86	160 879,00	14 198,86	8,83
Sur opérations en capital		22 925,97	-22 925,97	-100,00
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	175 077,86	183 804,97	-8 727,11	-4,75
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	129 298,78	237 318,94	-108 020,16	-45,52
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	19 842,00	11 592,00	8 250,00	71,17
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	7 939 068,91	8 411 977,02	-472 908,11	-5,62
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	7 065 418,98	7 122 252,24	-56 833,26	-0,80
EXCÉDENT OU DÉFICIT	873 649,93	1 289 724,78	-416 074,85	-32,26
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature	61 598,00	36 997,91	24 600,09	66,49
Prestations en nature	1 360,00		1 360,00	
Bénévolat				
TOTAL	62 958,00	36 997,91	25 960,09	70,17
CHARGES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature	61 598,00	36 997,91	24 600,09	66,49
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature	1 360,00		1 360,00	
Personnel bénévole				
TOTAL	62 958,00	36 997,91	25 960,09	70,17
TOTAL	873 649,93	1 289 724,78	-416 074,85	-32,26

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

1 PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	:	22 578 466 €
- Total du compte de résultat Produits	:	7 939 069 €
- Excédent de l'exercice	:	873 650 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

2 PRESENTATION DE L'ENTITE ET DE SES ACTIVITES

2.1 Présentation de l'entité

Le diocèse de Poitiers a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique, sous l'autorité de Monseigneur l'Archevêque, en communion avec le Saint-Siège et conformément à la constitution de l'Eglise catholique.

Le diocèse recouvre les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne.

La mission sur ces deux départements est assurée grâce à un maillage territorial et aux 28 paroisses qui sont réparties sur ce territoire.

Chaque paroisse est organisée de façon autonome avec ses propres équipes et sa mission pastorale. Des moyens partagés sont mis à disposition des paroisses par les services diocésains et la curie diocésaine.

2.2 Faits significatifs

Information relative aux traitements comptables induits par la pandémie de Coronavirus

En 2023 la pandémie n'a eu aucun impact notable sur l'activité de l'association.

En tout état de cause, ces impacts ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation.

3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement 2014-03 et suivants de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels.

3.2 Dérogations aux principes comptables

Selon l'ANC 2018-06 Art. 211-1, une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Selon l'Art. 211-3, les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

La Conférence des Evêques de France préconise de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature en pied de compte de résultat.

Les motifs de sa décision sont précisés en fin d'annexe ainsi que la nature et l'importance de ces contributions volontaires.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

3.3 Changements comptables

3.3.1 Changements de méthodes comptables

Néant

3.3.2 Correction d'erreur

Néant.

3.4 Principales méthodes utilisées

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire leur prix d'achat augmenté des frais accessoires et après déduction des escomptes de règlement, ou à leur coût de production. Les immobilisations, notamment les immeubles, sont répertoriées.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) ne sont pas incorporés dans le coût d'acquisition.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des constructions.

Les amortissements sont calculés sur le coût d'acquisition ou de production, suivant le mode linéaire selon les durées suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durée
Logiciel	3 ans
Construction	10 à 60 ans
Installations générales, agencements, aménagements	5 à 20 ans
Matériel et outillage industriels	5 à 10 ans
Matériels de transport	4 ans
Matériel de bureau	3 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 15 ans

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable.

▪ **Application de la méthode par composants**

La méthode de comptabilisation par composant est appliquée depuis l'exercice 2020 pour les immobilisations dont la valeur est supérieure à 300 000 € en conséquence seuls des ensembles immobiliers possédés par l'entité ont été décomposés. Aucune acquisition de l'exercice n'a dépassé le seuil des 300 000 €.

▪ **Coût d'emprunts**

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ont été portés en charge.

▪ **Frais d'acquisition**

Les frais d'acquisition des immobilisations sont passés en charges.

▪ **Donation temporaire d'usufruit**

En application du règlement ANC n°2018-06, la valeur vénale des donations temporaires d'usufruit figurant à l'actif correspond à l'ensemble des produits attendus durant la période de la donation temporaire. Cette valeur fait l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de la donation temporaire correspondante. Aucune donation temporaire n'a été signée en 2023.

L'association a été déclarée bénéficiaire d'une DTU portant sur 50 parts de SCPI PFO. Cette DTU a pris effet à la date du 1er octobre 2019 et prendra fin au 29/12/2026. Dès lors comme l'ANC 2018-06 le permet la méthode rétrospective ne sera pas appliquée. Les revenus de la donation temporaire d'usufruit sont constatés lors des encaissements.

▪ **Information complémentaire**

Néant.

3.4.2 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.4.3 Biens et créances reçus par legs et donations destinés à être cédés

Concernant les biens, créances et dettes reçus par legs acceptées à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Les biens reçus par legs et donations par l'entité au cours de l'exercice sont comptabilisés à l'actif à la date d'acceptation par le Conseil d'administration. Ces biens ne sont pas amortis.
- Les disponibilités et titres de placements financiers à recevoir sont également comptabiliser à l'actif dans un compte de créances dès l'acceptation.
- Les obligations attachées à ces legs et donations sont constatées en dettes ou en provisions également lors de l'acceptation.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

A la clôture de l'exercice, la valeur correspondante des actifs et passifs acceptés et pas encore réalisés est portée en fonds reportés.

▪ Dépréciations de biens ou créances faisant l'objet d'un legs ou d'une donation

Pour les dépréciations comptabilisées ou reprises au cours de l'exercice pour des montants individuellement significatifs :

- La valeur actuelle retenue : 320 000 €, égale à la valeur d'origine, en conséquence il n'y a pas de dépréciation constatée à la clôture.
- le poste du compte de résultat dans lequel est incluse la dotation pour le montant de 0 € est le poste « Legs, donations et assurances-vie ».
- le poste du compte de résultat dans lequel est incluse la reprise pour le montant de 0 € est le poste « Legs, donations et assurances-vie ».
- Evènements et circonstances qui ont conduit à comptabiliser ou à reprendre la dépréciation : néant.

3.4.4 Stocks

Néant.

3.4.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

3.4.6 Valeurs mobilières de placement (VMP)

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Un tableau détaille les plus et moins-values latentes par nature de VMP. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes viennent déprécier la valeur brute du placement financier.

3.4.7 Provisions pour risques et charges

▪ Provisions d'un montant individuellement significatif

- La nature de l'obligation ; provision pour charges de legs
- L'échéance non connue : somme de 1 524,49 € legs particulier à Salvvert.
- Les incertitudes liées à l'évaluation : néant.
- Les hypothèses ayant conduit à l'estimation : fixation dans les actes.
- Le montant d'un remboursement éventuel attendu : néant.
- Le montant du remboursement effectif sur provisionnement antérieur de 15 245 € :
. reprise sur provision d'une somme de 15 245 € suite à l'extinction de l'engagement de dire des messes ;

3.4.8 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière (IFC) ne sont pas comptabilisées et constituent un engagement hors bilan évalué à 36 373 €.

La provision/l'engagement pour IFC est évalué(e) selon les hypothèses suivantes :

- Age de départ en retraite : 64 ans
- Rotation du personnel : 1 %
- Table de mortalité : INSEE 2019-2021 :
- Taux de progression des salaires : 1 %
- Taux d'actualisation : 3,17 %
- Taux de charges sociales retenu : 42 % (non-cadres), 45 % (cadres)

Il n'existe pas de contrat d'assurance.

La couverture de la charge future sur les prêtres âgés est prévue dans les statuts de l'Association Diocésain, le conseil d'administration a décidé de couvrir ce risque avec une partie des réserves inscrites en fonds propres. Cette décision remonte à l'année 2006.

3.4.9 Dévolution du patrimoine d'une autre entité

L'association Diocésaine de Poitiers a bénéficié d'une dévolution de biens d'une autre entité au cours de l'exercice pour un montant de 6 704,24 €.

La somme figure au compte 7551 Contributions financières autres organismes.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.1 Actif

4.1.1 Tableau des immobilisations

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions	virement poste à poste	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais établissement					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires					
Immobilisations incorporelles en cours	116 492				116 492
Avances et acomptes					
TOTAL (I)	116 492				116 492
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	80 012	24 501			104 513
Constructions	13 255 889	771 181	180 718	336 991	14 183 343
Installations techniques matériel et outillage	289 632				289 632
Autres immobilisations corporelles	1 539 120	32 606	3 233	2 790	1 571 283
Immobilisations corporelles en cours	393 020	456 594		-339 781	509 833
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	320 000				320 000
TOTAL (II)	15 877 674	1 284 882	183 951		16 978 604
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations et créances rattachées	65 474	384			65 858
Autres titres immobilisés					
Prêts	26 755		1 784		24 971
Autres	536				536
TOTAL (III)	92 765	384	1 784		91 365
TOTAL (I+II+III)	16 086 930	1 285 266	185 735		17 186 461

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.1.2 Tableau des amortissements

AMORTISSEMENTS	Solde début exercice	Augmentation	Diminution	virement poste à poste	Solde fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais établissement					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	98 932	5 764			104 696
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL (I)	98 932	5 764			104 696
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions (1)	6 124 087	523 936	180 718		6 467 305
Installations techniques matériel et outillage	230 576	10 774			241 349
Autres immobilisations corporelles	1 280 802	91 212	3 233		1 368 780
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
TOTAL (II)	7 635 464	625 921	183 951		8 077 434
TOTAL (I+II+III)	7 734 396	631 685	183 951		8 182 130
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation		631 685			
- financière					
- exceptionnelle					

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.1.3 Tableau des dépréciations

NATURE DES DEPRECIATIONS	Solde début exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde en fin d'exercice
DEPRECIATIONS				
Sur immobilisations :				
- incorporelles				
<i>Dont Donations temporaires d'usufruit</i>				
- corporelles				
<i>Dont Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
- financières	4 509			4 509
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients	6 560		6 560	
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres dépréciations	76 836		25 997	50 839
TOTAL	87 905		32 557	55 348
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation			6 560	
- financière			25 997	
- exceptionnelle				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.1.4 Etat des créances

CREANCES	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF	
		Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Prêts (1)	24 971	1 784	23 188
Autres immobilisations financières	536		536
Organismes payeurs			
Usagers et comptes rattachés	32 745	32 745	
Créances reçues par legs ou donations	1 149 454	1 149 454	
Autres créances	34 329	34 329	
Charges constatées d'avance	25 426	25 426	
TOTAL	1 267 461	1 243 738	23 724
(1) Montant : - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	1 784		

4.1.5 Détail des produits à recevoir

Détail des produits à recevoir	Montants
Usagers, produits non facturés	
Divers produits à recevoir	18 446
Intérêts courus sur VMP	28 881
Banque intérêts courus à recevoir	
TOTAL	47 327

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.1.6 Evaluation des valeurs mobilières de placement

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	Valeur d'acquisition	Cours à la clôture de l'exercice	Plus-value latente	Moins-value latente
507001200 - Titre CIC 21940405	444 969	394 130		-50 839
5070012900 - Titre CIC 21940416	200 000			
5070013000 - Titre CIC 21940417	200 000			
5070013100 - Titre CIC 21940419	200 000			
5070013200 - Titre CIC 21940418	200 000			
5070013300 - Titre CIC 21940420	100 000			
5070013400 - Titre CIC 21940421	100 000			
5070013500 - Titre CIC 21940422	100 000			
5070013600 - Titre CIC 21940423	200 000			
5080010000 - DAT Derogation 5 an	170 000			
5080011000 - DAT + 5 ans	600 000			
5080012000 - DAT Ent Top Boost 5 ans	500 000			
5088000000 - Intérêts courus	28 881			
Total	3 043 850	394 130	0	-50 839

4.1.7 Détail des charges constatées d'avance

Détail des charges	Montants
Charges constatées d'avance exploitation service	1 057
Charges constatées d'avance exploitation	24 369
TOTAL	25 426

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.2 Passif

4.2.1 Variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	Solde à l'ouverture de l'exercice Montant	Affectation du résultat Montant	Augmentation Montant	Diminution ou consommation Montant	Solde à la clôture Montant
FONDS PROPRES					
Fonds propres/fonds associatifs sans droit de reprise					
Statutaires	13 192 662				13 192 662
Complémentaires renouvelables	205 000				205 000
Fonds propres/ fonds associatifs avec droit de reprise					
Statutaires					
Complémentaires					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres					
Report à nouveau	4 614 241	1 289 725			5 903 965
Excédent ou déficit de l'exercice	1 289 725	-1 289 725	873 650		873 650
Autres fonds propres/fonds associatifs					
Avances conditionnées					
Autres : à préciser					
Fonds associatifs avec droit de reprise					
Apports					
Legs et donations					
SITUATION NETTE (I)	19 301 628		873 650		20 175 278
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL (II)					
TOTAL (I+II)	19 301 628		873 650		20 175 278

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.2.2 Fonds reportés liés aux legs et donations

FONDS REPORTES LIES AUX LEGS	FONDS REPORTES LIES AUX LEGS	Solde début exercice	Augmentations exercice	Diminutions exercice	Virement compte à compte	Solde fin exercice
Meline Suzanne	5	60 980		60 980		
Husson Solange	6	20 618		20 618		
Galland Bernard	7	10 000				10 000
Fardeau Marie	8	89 873		89 873		
Megnent Yves	10	14 362				14 362
Fardeau Marguerite	11	271 907				271 907
Forget Annie	15	320 000				320 000
Bonnenfant Yvette	21	4 000				4 000
Peltier Colette	22	15 847				15 847
Decanter Philippe	23	2 798		2 798		
CHARRIER ALINE	24		11 035			11 035
KRIEG BENOIT	25		796 780			796 780
BOUTIN JACQUELINE	26		700			700
BUSSI FRANCOISE	27		2 140			2 140
TOTAL		810 385	810 655	174 269		1 446 771

Les mouvements des fonds reportés sont déduits du produit des legs ou donations

4.2.3 Tableau de suivi des fonds dédiés par projets

Variation des fonds dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres organismes							
Dévolution ADER pour catéchèse	102 502		12 067			90 435	
Don manuel FCPMH pour PPH	50 000					50 000	
Restauration 4 tableaux		10 000				10 000	
Ressources liées à la générosité du public							
legs et donations	810 385	810 655	174 269			1 446 771	620 269
dons manuels 2012 entretien édifices	194 727		11 685			183 042	
Total	1 157 614	820 655	198 022			1 780 248	620 269

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.2.4 Tableau des provisions pour risques et charges

NATURE DES PROVISIONS	Solde début exercice	Dotation exercice	Reprise exercice	Solde en fin exercice
Provisions pour risques				
Provisions pour charges sur legs ou donations	16 769		15 245	1 524
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour charges à répartir				
Autres provisions pour charges				
TOTAL	16 769		15 245	1 524
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financière				
- exceptionnelle				
Ecart : dotations et reprise sur legs ou donations en compensation			15 245	

Provisions pour charges sur legs ou donations	Provisions pour charges sur legs ou donations	Date acceptation	Solde début exercice	Succession acceptée au cours de l'exercice	Engagement réalisé en cours d'exercice	Solde en fin exercice
				+	-	
MELINE Suzanne	1	31/01/2011	15 245		15 245	
PELTIER Colette	4	28/02/2022	1 524			1 524
TOTAL			16 769		15 245	1 524

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.2.5 Etat des dettes

DETTES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		1 an au plus	à plus d'un an moins 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	48 979	26 098	22 880	
Emprunts et dettes financières divers (1)	360	360		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	40 746	40 746		
Dettes des legs ou donations	21 159	21 159		
Dettes fiscales et sociales	162 522	162 522		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	344 900	18 911	325 990	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	2 750	2 750		
TOTAL	621 416	272 546	348 870	
(1) Montants :				
Emprunts débloqués en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	38 989			

Détail des charges à payer

Détail des charges à payer	Montants
Fournisseurs factures non parvenues Services	
Fournisseurs factures non parvenues	19 802
Provision congés payés	101 213
Provision charges sur congés payés	40 437
Etat - autres charges à payer	
Divers - charges à payer	
TOTAL	161 452

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

4.2.6 Détail des produits constatés d'avance

Détail des produits	Montants
Produits constatés d'avance exploitation	2 750
TOTAL	2 750

5 INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Charges et produits exceptionnels

Détail des charges	Montants
Autres charges exceptionnelles de gestion	175 078
TOTAL	175 078

Détail des produits	Montants
Autres produits exceptionnels de gestion Cession d'immobilisations possédées Produits exceptionnels divers	304 377
TOTAL	304 377

RESULTAT EXCEPTIONNEL	129 299
------------------------------	----------------

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

5.2 Tableau de suivi des legs, donations et assurances vie

Détail de la rubrique « legs, donations et assurances-vie » figurant au compte de résultat :

PRODUITS	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	193 308
Montant de la rubrique de produits "legs ou donations" définie à l'art. 213-9	981 769
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	156 255
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs et donations	174 269
	1 505 601
CHARGES	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	147 675
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux legs et donations.	810 655
	958 330
SOLDE DE LA RUBRIQUE	547 271

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature n'étaient ni recensées, valorisées ou comptabilisées jusqu'en 2019. L'importance et la nature des contributions volontaires ont été revues en application du règlement 2018-06. Compte tenu de leur caractère significatif, elles ont été recensées mais non valorisées et comptabilisées, la Conférence des Evêques de France estimant que la comptabilisation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec les principes de fonctionnement de l'Eglise.

Malgré la recommandation de la Conférence des Evêques de France, l'ADP a décidé de comptabiliser les dons en nature donnant lieu à l'établissement d'un reçu fiscal pour un montant de 62 958 €.

Le nombre de bénévoles et les temps passés par ceux-ci aux différentes missions pour la curie de l'association diocésaine de Poitiers peuvent être résumées comme suit (en l'absence de données à jour pour 2023 ces éléments sont estimés au même niveau qu'en 2022) :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Missions	Nombre de personnes	Nombre d'heures annuelles
Comptable	25	3 827
Comptable, Gestion des Chèques Emplois associatif (CEA)	2	323
Gestion des Chèques Emplois associatif (CEA)	5	264
Secrétaire paroissiale	2	204
Commission immobilière	0	0
Responsable de service	1	167
Commission finance	0	0
Archives de catholicité	1	24
Responsable de pôle	0	0
Total	36	4 809

6.1.1 Dettes garanties par des suretés réelles

Néant.

6.2 Effectif moyen

	ETP	
	personnel salarié	personnel mis à disposition
Cadres	4,80	
Non cadres	28,83	
Total	33,63	

6.3 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes portés au compte de résultat de l'exercice ont été de 21 792 € (PCG art 833-14, L 820-3 du code de commerce), dont :

- 21 792 € au titre de la mission légale de contrôle des comptes,
- 0 € au titre des Services autres que la certification des comptes (SACC).

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ASSOC DIOCESAINE POITIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

6.4 Information sur les rémunérations des dirigeants

Article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Ce texte précise que la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés doit figurer en annexe des comptes annuels, dès lors que l'association, reçoit des subventions de l'Etat et collectivités territoriales pour un montant annuel supérieur à 50.000 € et dont le budget annuel est supérieur à 100 000 €.

La loi précitée ne précise pas la définition de la notion de « cadres dirigeants bénévoles et salariés ». L'article 20 de la loi précitée fait référence à la notion de « cadres dirigeants ». Cette notion est différente de la notion de simple « dirigeant », puisqu'elle regroupe, conformément aux dispositions de l'article L.212-15-1 du Code du travail « les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou leur établissement ».

La notion de « cadres dirigeants » est par conséquent intimement liée à la notion de « salarié ».

L'association Diocésaine de Poitiers n'a qu'un cadre dirigeant au sens de ce texte et il a été convenu pour préserver la confidentialité de la rémunération de ne pas publier cette information.